



MAIRIE DE THIL
PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 23 juin 2026

L'An deux mille vingt-six et le 23 juin à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Vianney BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, , Laurence JURADO, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Mélanie RICHÉ, Lisa WROBLEWSKI,

Absents - Excusés : Pascal HANRY, Olivier MARSAL, Sidonie COUROUBLE,

Ont donné pouvoir : Olivier MARSAL à Céline FRAYARD, Pascal HANRY à Bruno PASQUIER

Secrétaire de séance : Bruno PASQUIER

Convocation du 19 juin 2026

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 9 conseillers présents à l'ouverture de la séance, le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 mai 2026

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCHT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCHT

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Vu la délibération n° 290126_02 pris par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans concernant le transfert d'une partie du produit de la taxe d'aménagement au profit de Communauté de Communes,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 7 voix Pour, 3 voix Contre, 4 Abstentions, :*

- **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- **PRÉCISE** que 2027 sera l'année de référence pour un premier versement en 2028,
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Launac et la Communauté de communes des Hauts Tolosans annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire des Hauts Tolosans.

Suite au conseil municipal du 19 mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, Monsieur Nicolas ALARCON, et le Directeur Général des Services, Monsieur Stéphan ARIBAUD, sont venus réaliser une présentation en amont.

2- PETITS TRAVAUX URGENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

*Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions :*

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**

- **CHARGE Madame le Maire :**
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION GLOBALE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que par délibération N°47 du 8 décembre 2025, le conseil municipal a sollicité l'aide maximum de l'Etat au titre de la programmation 2026 de la DETR pour un montant de 300 000 € pour la rénovation globale de la Mairie.

La demande d'aide a été déposée le 15 décembre 2025.

Madame le Maire indique qu'après examen du projet, les services de la préfecture ont indiqué que celui-ci est également éligible au financement du fonds vert, au titre de la mesure « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » et invitent la commune à solliciter ce fonds à la place de la DETR.

Madame le Maire rappelle que le projet consiste, en premier lieu, en la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la Mairie et a été inscrit comme projet prioritaire au Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) mis en place par l'Etat.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 745 120.69 € HT correspondant à l'estimatif réalisé par le cabinet d'architecte VINCENT LANNELONGUE, maître d'œuvre du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 857 848.69 € et se décompose de la façon suivante :

- Travaux : 745 120.69 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 65 570.62€ HT
- Etudes (géotechniques, bureaux de contrôle, coordination SPS, diagnostics) : 14 872.00 € HT
- Aléas : 32 285.38 €

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'aide maximum de l'Etat au titre de la mesure « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds vert selon le plan de financement ci-dessous :

857 848.69 €	Financeurs
300 000.00 €	État – FONDS VERT
300 000.00 €	CD31
70 000 €	Région
187 848.69 €	Autofinancement

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions :*

- **SOLLICITE** l'aide maximum de l'Etat au titre de la mesure « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds vert 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

4 -CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE de Travail (ENT-école) année scolaire 2026-2027

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région Académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Elle précise que ce dispositif a déjà été mis en place depuis l'année scolaire 2022-2023 et est renouvelé tous les ans pour l'école maternelle et élémentaire. Une convention a été établie afin de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière demandée aux collectivités est de 41 € par école au lieu de 45 € les années précédentes.

Madame le Maire propose de valider la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1er degré.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions, :*

- **VALIDE ET AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1er degré pour l'année 2025-2026.
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune qui est fixée à 41 € TTC par école et par an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Informations/Questions diverses

- ❖ Monsieur Jean-Matthieu CANCHES indique que les enfants et les enseignants ont beaucoup apprécié l'installation des nouveaux jeux au groupe scolaire ainsi que la dalle amortissante délimitée par des rondins de bois. L'espace de jeu s'en trouve agrandi et n'est plus salissant lorsqu'il pleut. Le panneau d'information relatif aux consignes de sécurité va être installé.

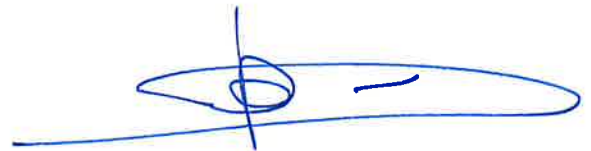
- ❖ Madame Cécile DARGASSIES indique que l'appel d'offres pour la rénovation de la mairie est lancé. La date limite pour la remise des offres est fixée au lundi 13 juillet 2026 à 12h00. La procédure de négociation est prévue pour fin août début septembre. La visite des lieux a été organisée par l'architecte les 29 juin et 2 juillet. Elle précise que 120 dossiers ont été retirés sur la plateforme de la dépêche à ce jour. La mairie sera transférée au presbytère le temps des travaux. Les agents y réalisent actuellement des travaux de rénovation. Le déménagement est prévu après le 15 août.
- ❖ Madame Sophie CARLI annonce les manifestations suivantes ;
 - concert de musique classique à l'Eglise le dimanche 27 septembre.
 - « Dépolluthil » le samedi 3 octobre,
 - randonnée cycliste organisée par des étudiants de METEO FRANCE le dimanche 4 octobre avec ravitaillement à THIL
- ❖ Monsieur Jean-Matthieu CANCHES évoque les difficultés liées à la chaleur, surtout à la cantine et au CLAE. Il précise que l'école élémentaire est climatisée et la commune avait anticipé en commandant des climatiseurs mobiles pour l'école maternelle. Concernant la fermeture de l'école, Madame le Maire précise que la Mairie met à disposition les locaux mais que la décision relève de la responsabilité de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures
21

Le Maire
Céline FRAYARD

A blue ink signature of Céline Frayard, written in a cursive style.

Le Secrétaire
Bruno PASQUIER

A blue ink signature of Bruno Pasquier, written in a cursive style.

